



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot Curie –
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr

N° SIREN : 242 300 135 00108
Code NAF : 8411Z

Nos références : \\ts253-data\COMCOM\CCPS-2\Agora - Dossiers partagés\Economie\CORONAVIRUS - SOUTIEN FILIERE ECO\FOND AIDE URGENCE COVID CCPS\20201221_COMMUNIQUE DE PRESSE_AIDE CCPS_V02.doc

Objet : COMMUNIQUÉ DE PRESSE : Dispositif d'aide aux entreprises CCPS

Communiqué de presse :

AIDES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN

La Communauté de communes du Pays Sostranien, met en place un dispositif d'aide directe aux entreprises.

L'année 2020 a été particulièrement compliquée pour le monde de l'entreprise, profondément impacté par la crise sanitaire. Tous les secteurs ont été touchés, mais certains plus que d'autres comme les bars, les hôtels, les restaurants et toutes les autres activités dites non-essentiels qui ont subi deux fermetures administratives de plusieurs mois.

Dans ces conditions, et afin de faire preuve de solidarité envers les entreprises de son territoire, la Communauté de communes du Pays Sostranien a souhaité mettre en place un dispositif d'aide directe aux entreprises. Cette aide forfaitaire se veut être un complément aux différents dispositifs mis en place par l'État et la Région Nouvelle Aquitaine.

Qui est concerné par cette aide ?

- Les entreprises de 0 à 4 salariés et jusqu'à 10 salariés pour les bars, hôtels et restaurants ;
- Entreprises dont l'activité est exercée à titre principal et dont l'établissement principal est implanté sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Sostranien ;
- Entreprise ayant fait l'objet d'une fermeture administrative liée à crise sanitaire due au COVID-19.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ? (cumulatif)

- Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative liée à la crise sanitaire du COVID19 ;
- Justifier d'une baisse d'au moins 30% du chiffre d'affaire par rapport à 2019.

Quel est le montant de l'aide ?

- Le montant forfaitaire est de 1 500 euros.

Comment bénéficier de l'aide ?

- Contacter la Communauté de communes du Pays Sostranien à l'adresse : aides-economiques@cco23.fr ;
- Ouverture du dispositif du 01 janvier 2021 au 31 mars 2021.

Un accompagnement à plus long terme vient également compléter le dispositif d'aide directe pour encourager la transformation numérique locale.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien a souhaité mettre en place un partenariat avec la Market Place « C'est Creusois » (<https://boutique.cest-creusois.fr>). Cette plateforme de vente en ligne met en relation des acheteurs avec les artisans et commerçants locaux, en proposant différents modes d'accès aux produits : la livraison à domicile ou le click & collect (qui consiste en un paiement en ligne, puis au retrait en boutique).

Les entreprises intéressées peuvent désormais bénéficier d'un ticket d'entrée gratuit sur cette plateforme, ainsi que d'une formation individuelle pour prendre en main son espace professionnel.

Qui est concerné par cette aide ?

Toutes entreprises dont le siège social est sur la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Comment bénéficier de l'aide ?

- Contacter la Pépinière d'Entreprises « PeP'S 23 » par téléphone (05.55.89.87.69) ou par mail : contact@peps23.com ;
- Ouverture du dispositif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.